

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents29
 présents par procuration4
 absent.....0
 absente excusée0

OBJET :

Classes sportives à la montagne
 2021/2022 – Versement d'une
 subvention aux coopératives des
 écoles

Le 25 novembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 novembre 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Mme Jason, MM. Studzinska, Delaroche, Mme Baas, MM. Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION : M.Vema à Mme Fayol da Cunha, M.Corceiro à M. Delaroche, Mme Oziel à Mme Mebrek, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :**ABSENT EXCUSE** :

SECRETAIRE : M. Delaroche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211125-DEL2021112512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements de l'organisateur dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2021/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour les dépenses non prévues à effectuer sur place (activités exceptionnelles comme les chiens de traineaux, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...),

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 16 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 18 novembre 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H.

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles selon la répartition suivante :

ECOLES BENEFICIAINT DU SEJOUR	CLASSES		DUREE SEJOUR	Montant de la subvention	
	NIVEAU	EFFECTIF			
DESCARTES	CM2	30	9 jours (8 nuitées)	540.00 €	
	CM2	30		540.00 €	
LES SOURCES	CM1/CM2	25		450.00 €	
EMILE ROUX 1	CM2	36		648.00 €	
ROBERT SCHUMAN	CM1/CM2	24		432.00 €	
	CM1/CM2	24		432.00 €	
SAINT-EXUPERY	CM2	28		504.00 €	
	CM2	29		522.00 €	
TOTAL :				4068.00 €	

DIT, que les montants de ces subventions sont prévus au budget 2022.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 DEC. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **07 DEC. 2021**

07 DEC. 2021
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.